

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE D'ÉPINEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 juillet 2017**

---

Date de Convocation : le 29 juin 2017

Compte Rendu affiché le : 13 juillet 2017

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 20 h 30  
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-sept, le jeudi six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE,  
Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absentes Excusées Représentées :

Madame Josette PFLUG donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE  
Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID

Absents Excusés :

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN  
Monsieur Georges LARCHER

Absents

Madame Véronique VERZEAUX  
Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

Les Conseillers ayant reçu le Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2017, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

1. TRAVAUX
2. FINANCES
3. PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU
4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS
5. ÉCOLE
6. INFORMATIONS DU MAIRE
7. QUESTIONS DIVERSES

**1/ TRAVAUX****1.1 Délibération relative à l'acceptation du chiffrage du Syndicat d'Énergie de l'Yonne (SDEY) pour la réalisation d'un avant projet d'extension du Réseau Électrique sur la RD 188** - Délibération n° 033-2017

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Énergie de l'Yonne (SDEY)

**1.2 Délibération relative à l'achat de caisses de rangement pour la Vaisselle** - Délibération n° 034-2017

Afin de faciliter la manutention de la vaisselle proposée à la location dans la Salle des Fêtes, il est proposé au Conseil Municipal l'achat de caisses de rangement en plastique.

Trois devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**DÉCIDE** de choisir le devis de l'entreprise Aude Plastique pour un montant de 328,70 € HT soit 394.44 TTC

**1.3 Délibération relative à l'achat de deux panneaux STOP** - Délibération n° 035-2017

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise Signaux Girod pour la somme de 133,65 € HT pour l'achat de deux panneaux STOP

**1.4 Délibération relative à l'achat de bacs à fleurs** - Délibération n° 036-2017

Dans la Rue de la Poterne, deux sorties de cours sont régulièrement bloquées par des véhicules stationnant sur le trottoir de l'église ou de la Salle des Fêtes et qui empêchent les riverains d'accéder ou de sortir de leur propriété.

Afin de remédier à ce problème, le Conseil Municipal propose l'achat de jardinières qui seront disposées le long du trottoir de l'église.

Trois devis ont été demandés :

Après en avoir délibéré et voté, 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal  
**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise DELBARD TONNERRE pour un montant de 430,00 € HT soit 516 € TTC

**2/ FINANCES****2.1/ Délibération relative au remboursement SMACL – Indemnité journalière** - Délibération n° 037-2017

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** le remboursement des frais dus à l'arrêt de travail d'un agent.

**2.2/ Délibération relative à l'ajout de la Balayeuse au Contrat d'Assurance Multirisque de la Commune** - Délibération n° 038-2017

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**ACCEPTTE** la proposition de la MMA d'assurer la Balayeuse de voirie dans le contrat Multirisque de la Commune pour un montant annuel de 79,00 € TTC

**2.3 Délibération relative à une Décision Modificative n° 2 - Budget Principal**  
**concernant l'achat de caisses de rangement pour la vaisselle**

- Délibération n° 039-2017

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**ACCEPTE** la décision modificative nécessaire pour cette opération :

**Décision Modificative n° 2 – Budget Principal**

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT**

c/ 2184 – Mobilier opé 70	- 400,00 €
c/ 2188 – Autres immobilisations corporelles opé 70	+ 400,00 €

**2.4/ Délibération relative au nouveau Contrat de Location de la Salle « André**  
**DURAND »**

- Délibération n° 040-2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision des prix suite à l'aménagement de la cuisine.

Suite à l'achat de vaisselle, nous devons fixer le tarif de location de celle-ci.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOPTE** le nouveau contrat de location de la Salle « André DURAND », qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre prochain, tel qu'il figure en annexe.

**DIT** que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sont fixés comme suit :

<i>Habitants d'Épineuil :</i>	<i>Location pour le week-end</i>	<b>150,00 €</b>
	<i>Demi-journée hors week-end</i>	<b>70,00 €</b>
<i>Particuliers extérieurs à la commune :</i>	<i>Location pour le week-end</i>	<b>300,00 €</b>
	<i>Demi-journée hors week-end</i>	<b>90,00 €</b>
<i>Commerçants non-résidents :</i>	<i>La journée</i>	<b>300,00 €</b>
<i>Commerçants résidents</i> <i>(une location par an) :</i>	<i>La journée</i>	<b>150,00 €</b>
<i>Caution :</i>		<b>300,00 €</b>

**DIT** que les Associations d'Épineuil continuent à bénéficier de la gratuité

**DIT** que les commerçants résidant sur la commune bénéficieront du tarif spécifique mentionné ci-dessus une seule fois par an et par commerce. Toute autre location dans la même année entraînera l'application du tarif commerçant non-résident

**DIT** que toutes les locations réservées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 seront facturées aux anciens tarifs.

**DIT** qu'afin d'éviter tout litige avec les locations en cours, il conviendrait de proposer la jouissance gratuite du mobilier (lave-vaisselle et meuble inox) pour toutes les demandes réceptionnées avant la date de mise en vigueur des nouveaux tarifs

**FIXE** le tarif de location de la vaisselle : **70,00 €**

**FIXE** le coût unitaire TTC de la vaisselle en cas de casse ou de manque, comme suit :

VAISSELLE	COÛT UNITAIRE SI CASSE ou MANQUE ou ÉBRÉCHÉ	VAISSELLE	COÛT UNITAIRE SI CASSE ou MANQUE ou ÉBRÉCHÉ
Assiette grand modèle	12,00 €	Assiette petite modèle	7,00 €
Verre à eau	4,00 €	Verre à vin	4,00 €
Flûte	3,00 €		
Couteau	9,00 €	Fourchette	7,00 €
Cuillère	7,00 €	Petite cuillère	6,00 €
Tasse	3,00 €	Sous-tasse	2,00 €

### 3/ PLAN LOCAL D'URBANISME

#### **3.1/ Complément à la délibération n° 066-2015 du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** - Délibération n° 041-2017

**Vu** la délibération n° 066-2015 en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune d'Épineuil ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.113-2 qui stipule : « *La délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme peut soumettre à Déclaration Préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement* » ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre à Déclaration Préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, ceci afin de s'inscrire dans les objectifs initiaux définis lors de la prescription du PLU en matière de préservation du cadre paysager et des composantes environnementales du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de soumettre à Déclaration Préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement

#### **3.2/ Sollicitation de la finalisation du dossier de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne**

- Délibération n° 042-2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 066-2015 du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les dispositions de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) et son application au 24 mars 2017, induisant de fait la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la finalisation du PLU de la Commune incombe dorénavant à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » après accord de la Commune ;

Après en avoir délibéré et voté, 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal **SOLLICITE** la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » afin qu'elle poursuive la procédure en cours relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Épineuil  
**DIT** que la présente demande vaut **ACCORD** de la Commune d'Épineuil au titre de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme

#### **4/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

##### **4.1 Délibération relative à la dissolution du CCAS d'ÉPINEUIL**

- Délibération n° 043-2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie Générale et en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du Code de L4Action Sociale et des Familles ;

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale

#### **5/ ÉCOLE**

- Délibération n° 044-2017

##### **5.1 Délibération relative à la demande des parents concernant la semaine de quatre jours**

Compte-rendu du Conseil d'école.

Effectif de l'année 2017/18 : 75 inscrits - Effectifs stables

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la demande des parents concernant l'organisation de la semaine de 4 jours proposée par le décret du 30 juin 2017. Le sondage effectué par les maîtres indique qu'ils sont favorables à 78 % au retour des 4 jours et souhaitent la mise en place le plus rapidement possible. Ce qui impliquera que les 3 heures de NAP se feraient le mercredi matin.

#### **6/ INFORMATIONS DU MAIRE**

##### **➤ Défibrillateur :**

Le Conseil Municipal propose d'inviter Monsieur GUILLEMETTE Gilles, parent d'élève et pompier professionnel, lors de la prochaine Commission des Travaux ou au Conseil Municipal de la rentrée, pour présenter son projet et nous informer sur l'opportunité de l'achat d'un défibrillateur et des formations correspondantes assurées par lui-même.

➤ **Point sur les travaux en cours :**

Grande Rue Alfred Grévin :

La réception des travaux d'enfouissement, de basse tension et d'éclairage public a été réalisée le 03 Juillet. Le reste des poteaux béton sera déposé dans la suite du câblage des réseaux souterrains de télécommunication : cette opération est à l'heure actuelle prévue dans le courant du mois de Septembre. La fin des travaux peut donc être attendue au cours de l'automne.

Comme convenu lors du dernier conseil municipal et la signature de la convention entre la Mairie et le SDEY, l'étude de la deuxième tranche d'enfouissement de réseaux sera réalisée en Juillet.

Impasse des Boccassées :

Le renforcement de la canalisation d'eau potable est terminé : les reprises de chaussée seront réalisées par l'entreprise TPIL et auront lieu courant Juillet.

➤ Foire d'Exposition de Tonnerre les 25, 26, 27 et 28 août 2017 :

Demande de bénévoles pour assurer la sécurité sur la Foire

➤ Fondation du Patrimoine :

Renouvelle-t-on notre adhésion pour 2017 ? OUI  
75,00 € minimum (tarif moins de 1 000 habitants)

➤ Canicule :

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet souhaitant connaître les actions envisagées par la Commune pour assurer la sécurité vigilance canicule, la secrétaire a contacté par téléphone toutes les personnes à risques, seules ou fragiles, susceptibles de souffrir de la chaleur.

➤ Transport à la demande :

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » met en place un nouveau transport à la demande dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Elle met en relation les personnes souhaitant se déplacer avec des personnes souhaitant en transporter (co-voiturage) si la date et le lieu coïncident.

Elle recherche des volontaires transporteurs qui seront dédommagés de 0.15 €/km.

Numéro où s'inscrire : 03.86.55.37.55

➤ 14 Juillet 2017 :

Le vendredi 14 juillet, la municipalité offre à partir de 12 heures sur le parvis de l'Eglise un apéro-sangria.

Tous les habitants du village sont chaleureusement conviés.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Michel LAPORTE informe que les vigneronns labourent les chemins en laissant les résidus sur place.

➤ Monsieur Mathieu DAVID, porte-parole des parents d'élèves « Dannemoine / Cheney / Tronchoy / Épineuil, relate que la cantine de Dannemoine est susceptible de fermer. La cantine d'Épineuil accueillerait les enfants de Dannemoine avec deux services.

Les parents d'élèves de ces quatre communes adressent un courrier à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » pour demander l'annulation de cette décision.

Il indique également qu'un agent déplacé d'Épineuil à Dannemoine risquerait de perdre son emploi rapidement.

Ayant pris connaissance de la requête du Conseil Municipal de Dannemoine concernant cette affaire, le Conseil Municipal d'Épineuil soutient celui de Dannemoine.

- Monsieur Claude REGNIER nous fait le compte rendu de la CLECT :
- 1/ Transfert de compétences « Aire des Gens du Voyage » de Tonnerre à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ». Le financement en est assuré par imputation sur l'attribution de compensation ;
  - 2/ Transfert de la zone d'activité d'Ancy-le-Franc à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ». Le financement en est assuré par imputation sur l'attribution de compensation ;
  - 3/ Révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il conviendra éventuellement de déterminer des coefficients de localisation pour la commune d'Epineuil.

Madame le Maire lève la séance à 0 h 15